

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

35 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : AVENANT N°2 AUX DEUX CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BAZAINVILLE POUR LA RPH N° 33 B1 ET B2 – ROUTE DU BREUIL

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020, adoptant le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) ;

Vu la délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 relative aux conventions de mandat avec les communes de BAZAINVILLE, GRESSEY et HOUDAN ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2022 modifiant les montants des deux conventions de mandat avec la commune de BAZAINVILLE (RPH n°33 B1 et B2) ;

Vu le projet d'avenant n°2 aux conventions de mandat pour la route du Breuil à BAZAINVILLE (RPH n°33 B1 et B2) ;

Considérant le projet de convention de mandat à établir avec la commune de BAZAINVILLE pour la réalisation des travaux de réfection des deux parties de la route du Breuil (RPH33B1 et RPH33B2) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 78 782,97 Euros HT pour la première partie et à 167 538,01 Euros HT pour la seconde partie ;

Considérant que l'estimation des travaux sur la route du Breuil (RPH33B1 et RPH33B2) a évolué à l'issue de la consultation des entreprises et que les prix, notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés, impactent la participation de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que les nouveaux montants prévisionnels à la charge de la CC Pays Houdanais s'élèvent à 78 782,97 Euros HT pour la première partie (- 3 258,03 Euros HT) et à 167 538,01 Euros HT pour la seconde partie (+7 995,51 Euros HT) soit au total une augmentation de 4 737,48€ H.T. ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de ces nouvelles répartitions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve les avenants n°2 des deux conventions de mandat à intervenir avec la commune de BAZAINVILLE ci-annexés, dans le cadre des travaux de renforcement de la Route du Breuil à Bazainville (RPH n°33 B1 et B2).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les avenants n°2 susvisés et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr